



Le 12 décembre 2003

Document 203109

Direction de la politique du secteur financier et des entreprises
Ministère des Finances
C.P. 9418, Succ. PROV GOVT
Victoria (C.-B.) V8W 9V1

Objet : Institutions financières et intermédiaires financiers – examen de la législation de la Colombie-Britannique en matière de réglementation

À qui de droit,

Nous remercions le sous-ministre des Finances, M. Paul Taylor, de sa lettre du 27 novembre 2003 dans laquelle il nous invite à examiner et à commenter l'initiative citée en titre.

L'Institut Canadien des Actuaires (ICA), l'organisme national de la profession actuarielle au Canada, est un organisme d'autoréglementation de la profession qui représente plus de 2 000 actuaires ayant compétence pour exercer la profession au Canada.

L'ICA exige de ses membres l'application des normes les plus rigoureuses d'intégrité personnelle, définies dans les *Principes directeurs* et dans les *Règles de déontologie*. Nous avons pour objectif de veiller à ce que les stratèges aient accès à des renseignements exacts et complets, et non de défendre les intérêts d'un groupe particulier.

Les actuaires sont des professionnels qui évaluent les répercussions financières d'événements futurs incertains. Ils sont des experts des projections de coûts à long terme, et la plupart prennent part à la conception, à la tarification, au financement et à la gestion des risques de régimes d'assurance et de retraite privés et publics.

Les changements proposés dans le cadre de l'examen de la réglementation portent sur les besoins et les enjeux dans certains secteurs clés. Nos observations se limitent aux enjeux relatifs à la suffisance du capital d'après l'évaluation du risque, dossier dans lequel les actuaires ont une expertise et une expérience étendues.

L'examen de la réglementation mentionne l'intention d'appliquer le Test fédéral du capital minimal aux sociétés d'assurances IARD provinciales et le test du Montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent aux sociétés d'assurance-vie provinciales. L'ICA est favorable à ces méthodes axées sur le risque en matière de

suffisance du capital. En effet, les membres de l'Institut jouent des rôles clés dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces normes fédérales.

Nous encourageons l'adoption de ces tests de suffisance du capital pour les sociétés d'assurances de la Colombie-Britannique. Outre les avantages théoriques de cette méthodologie, l'adoption des normes fédérales permettra d'harmoniser les normes de réglementation, d'établir des pratiques exemplaires uniformes et de favoriser une saine concurrence entre sociétés d'assurances, peu importe l'endroit où elles ont été constituées en sociétés au Canada. L'ICA appuie vos initiatives à cet égard.

Nous tenons à vous signaler que les normes fédérales sont mises à jour de temps à autre et que l'évolution de la situation à l'échelle internationale pourrait déclencher d'autres changements dans un avenir rapproché. La mise en œuvre des normes fédérales de solvabilité en Colombie-Britannique devrait prévoir l'adoption immédiate des normes fédérales révisées afin de maintenir l'uniformité.

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de faire valoir notre point de vue au sujet de ces importants développements en matière de réglementation, en plus de nous avoir invités à soumettre nos observations.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

Rick Neugebauer